



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATIONN° d'ordre :
10

Séance du 10 avril 2024

Objet

Budget SAAD GIR 1 à 4

Affectation des résultats
du
compte administratif 2023Régularisation des
résultats antérieurs

L'an deux mil vingt quatre, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay, Abi Fadel, Denigot, Brault, Maës, Salitra, Motte-Tchernia et Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Fouchet qui donne pouvoir à Mme Lanson
Monsieur Lemonnier qui donne pouvoir à Mme Gautier

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Porcher

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	13
Présents	10
Votants	12

Vote

Pour	11
Contre	0
Abstention	1

BUDGET SAAD GIR 1 A 4

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RÉGULARISATION DES RÉSULTATS ANTÉRIEURS

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2023-34 du 10 Octobre 2023,

Considérant qu'en accord avec le Service de Gestion Comptable de Redon, il convient de régulariser les écritures de constatation des résultats antérieurs en conformité avec le compte de gestion par la prise en compte des comptes suivants :

- Section d'exploitation : solde du compte 11 (report à nouveau) au 31/12/2023 = +110 605,70 €
- Section d'investissement : résultat de clôture de l'exercice 2022 = + 16 114,73€
Et opérations non budgétaires au compte 49 (provisions pour dépréciation des comptes de tiers) au 31/12/2023 = + 17 437,14 €

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

PAR 11 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

DÉCIDE de régulariser les écritures de constatation des résultats antérieurs et d'affecter les résultats du compte administratif 2023 du budget SAAD GIR 1 à 4 comme suit :

- Résultat d'exploitation 2023 = déficit de fonctionnement (hors reports) de - 43 003,93 € affecté au budget 2024 en diminution du résultat excédentaire reporté de + 110 605,70 €, soit un résultat cumulé excédentaire à inscrire au compte 002 de + 67 601,77 €.
- Résultat d'investissement 2023 = excédent d'investissement (hors reports) de + 828,80 € affecté au budget 2024 en augmentation du résultat excédentaire reporté de + 16 114,73 €, augmenté des opérations 2023 au compte 49 au 31/12/23 de + 17 437,14 € soit un résultat cumulé excédentaire à inscrire au compte 001 de + 34 380,67 €.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 035-263502221-20240417-D_2024_10-DE

DIT que la présente délibération sera adressée au Service de Gestion Comptable de Redon et au Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

